

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MORLINCOURT

LUNDI 31 MARS 2025

Date de convocation : 19/03/2025

Nombre de Conseillers :

en exercice : 14

en présence : 13

votants : 14

L'an deux mil vingt-cinq, le trente-et-un du mois de mars, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Morlincourt se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Marc DEGAUCHY, maire.

Etaient présents : CORDEVANT Laurent, CORDEVANT Yasmina, DEGAUCHY Marc, DRICOURT Benoît, DUPUIS Marc-André, FACHE Olivier, GRANDIAU Maxime, LENS Marie-José, LOIFERT Florence, MARTIN Gérard, PICAUD Christophe, TABARD Anne-Sophie, WILLECOCQ Jean-Michel,

Absents excusés : MARSON Paola

Absents non excusés : /

Procurations : MARSON Paola donne procuration à FACHE Olivier

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Le secrétariat a été assuré par : LOIFERT Florence

DELIBERATION N°1 : PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la constitution de provisions comptable est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il explique que par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il précise par ailleurs qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Du point de vue pratique, il explique que le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accord entre eux.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur l'utilisation en dépense au compte 681 « Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions – Charges de fonctionnement ».

Il continue en disant que la méthodologie appliquée pour calculer la provision comptable sur les créances dites douteuses, s'appuie sur un mode de calcul reproductible sur chaque exercice.

Concernant l'année 2025, le calcul du stock de provisions à constituer est le suivant :

Exercice de prise en charge	Base de calcul	Taux appliqué	Montant de la provision
N	0	0%	0
N - 1	0	0%	0
N - 2	68.86	100%	68.86
Total			68.86

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'inscrire cette provision de 68.86€ pour l'année 2025 au compte 681 « Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions – Charges de fonctionnement » chapitre 68 du budget principal. Il autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme, le 31 mars 2025.

Le Maire,

Marc DEGAUCHY

